



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit, le SIX SEPTEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, LUBIAS, MIRGAINE, LEPETIT, NOTREAMI, FERRE, DELAVAUD, CHAUVEAU, PAQUIER, FROGER, JEUSSET, TREBOUET, GUERCHET, LEROYER, TURBAN, LASSAY, CORNU, QUILLEVERE, ROUANET, LEDUC, RYCHLICKI, BESSEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M. LUTELLIER (pouvoir à Mme. MORGANT), Mme DESNOT (pouvoir à Mme BESSEAU), Mme COLLET (pouvoir à M. LEDUC), Mme FILLATREAU (pouvoir à Mme TURBAN)

SECRÉTAIRE : Mme QUILLEVERE.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire annonce la démission du Conseil Municipal de Monsieur CHARDON et souligne la qualité du travail qu'il a réalisé.

I - DÉCISION MODIFICATIVE

1° Travaux d'extension de l'école maternelle

Le résultat de la consultation engagée en vue de la dévolution des travaux d'extension de l'école maternelle s'inscrit dans l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre. Cependant, les crédits inscrits au budget prévisionnel sont insuffisants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 211-0208-2313 « Travaux d'extension de l'école maternelle » : + 50 000 €
- D 822-1006-2315 « Travaux de restructuration de voirie » : - 50 000 €

Monsieur ROUANET : quelle est l'incidence sur la réalisation des travaux de voirie ?

Monsieur LEPETIT : cela n'en a pas car tout le programme n'a pu être engagé.

2° Travaux AD'AP Gymnase

Le crédit inscrit à l'opération « gymnase » est insuffisant pour permettre la réalisation des travaux de carrelage et de plafond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

- D 411-0203-2313 « Travaux gymnase » : + 2 700 €
- D 01-020 « Dépenses imprévues » : - 2 700 €

II - MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend une délibération autorisant le Maire à signer avec les entreprises dont la liste suit, les marchés de travaux pour l'extension de l'école maternelle et à procéder à leur notification :

- Lot n° 1 Démolition/gros œuvre/VRD LMBTP : 228 200, 00 € HT

- Lot n° 2 Charpente boisCCV : 37 000,00 € HT
- Lot n° 3 Couverture et bardage zinc/couverture acier CCV : 140 500,00 € HT
- Lot n° 4 Menuiseries extérieur aluminium SPBM : 91 615,30 € HT
- Lot n° 5 Menuiseries intérieur bois Fournigault : 40 763,46 € HT
- Lot n° 6 Plâtrerie/Isolation SMATP : 43 495,44 € HT
- Lot n° 7 Faux plafonds APM : 25 500,00 € HT
- Lot n° 8 Carrelage/Faïence Blondeau : 13 000,00 € HT
- Lot n° 9 Peinture/Revêtements muraux/Isolation extérieure MDP Gombourg : 72 000, 00 € HT
- Lot n° 10 Revêtements de sols collés SPPM : 20 961,10 € HT
- Lot n° 11 Plomberie/Chauffage/ VMCDessaigne : 112 786,03 € HT
- Lot n° 12 Électricité Nouvelle SAPLEC : 58 986,07 € HT

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération modifiant comme suit le tableau des emplois, à effet du 1^{er} octobre 2018 :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à l'intégration d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des ATSEM. Parallèlement il sera procédé à la modification du tableau des emplois pour supprimer ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein avec suppression parallèle d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 20,25 heures hebdomadaires avec suppression parallèle d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de la même durée hebdomadaire.

IV - COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS ROUTE DE RUAUDIN

Madame le Maire quitte la séance pendant l'examen et le vote de ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération complétant sa délibération du 14 décembre 2017 pour préciser que la commune prend à sa charge les frais de bornage et les frais d'actes inhérents aux cessions.

V - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération décidant l'admission en non-valeur d'une créance de restaurant scolaire d'un montant de 635,11 € suite à un jugement prononçant un effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement.

VI - DÉCISION MODIFICATIVE (DETR)

Une prévision de 250 000 € avait été inscrite en recette d'investissement au titre de la DETR pour les travaux d'extension de l'école maternelle. Le montant de la subvention sera en définitive de 292 950 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante consistant à réduire le montant de l'emprunt prévisionnel pour tenir compte de cette recette supplémentaire :

- R 211-0208-1341 « DETR » : + 42 950 €
- R 01-1641 « Emprunts » : - 42 950 €

VII - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT MARS D'OUTILLÉ

Le Conseil Municipal est invité à donner, s'il le souhaite, son avis sur le projet de PLU de Saint Mars d'Outillé. Cet avis doit être donné dans les 3 mois de la réception du document soit avant le 4 octobre prochain. Un CD Rom du projet est consultable en mairie.

Monsieur LUBIAS fait remarquer que les règles de densité ne sont pas les mêmes que pour Parigné.

Le Conseil Municipal décide de ne pas émettre d'avis.

VIII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE AVEC CANIROUTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le renouvellement de la convention de fourrière avec Caniroute pour l'année 2019. Le tarif, inchangé depuis 10 ans a été porté de 1,50 € à 1,68 € par habitant. Les frais de ramassage demeurent inchangés.

IX - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DE L'ANCIENNE GARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération autorisant le principe de la vente auprès de Monsieur et Madame GASNERIE, après bornage, d'une partie d'environ 150 m² de la parcelle cadastrée D n° 2310 située à l'angle du chemin de l'Ancienne Gare et de la route de Changé.

La cession se fera moyennant l'euro symbolique. Les frais d'actes notariés et de bornage seront supportés par les acquéreurs.

Madame le Maire est autorisée à signer les actes à intervenir.

Maître FOUQUET-FONTAINE sera chargée de la rédaction de l'acte à intervenir.

X - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATIONS DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose la synthèse des rapports.

Le Conseil Municipal prend connaissance et approuve les rapports annuels des services d'eau et d'assainissement établis par le délégataire.

XI - DÉSIGNATION MUTUALISÉE D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) chaque collectivité territoriale, quelle que soit sa taille, doit désigner un DPD (Délégué à la Protection des Données) interne ou externe à la collectivité.

Le coût et les difficultés techniques d'une telle mesure ont amené le Département de la Sarthe à mener une réflexion avec les Communautés de communes pour que le Conseil Départemental, via

son agence l'ATESART, apporte les prestations d'un DPD mutualisé. Le montant annuel de la prestation devrait s'élever à 2 500 € la première année et 1 500 € les suivantes ce qui est modique par rapport au coût d'un DPD interne ou d'un cabinet externe spécialisé.

Un projet de convention sera prochainement adressé aux collectivités intéressées.

Dans un premier temps, il convient que les dites collectivités deviennent actionnaires de l'ATESART puisque celle-ci est une Société Publique Locale issue du Département de la Sarthe. Compte tenu de son importance démographique, Parigné l'Evêque devrait acquérir 4 actions de 50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'ATESART en prenant une délibération selon le modèle ci-joint et désigne Madame MIRGAINE comme représentant du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante pour alimenter le compte 261 :

- D 01-261 « Titres de participation » : + 200 €
- D 01-020 « Dépenses imprévues » : - 200 €

XII - DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION

- 15/02 : Travaux d'accessibilité WC publics hôtel de ville - avenant n° 1 LMBTP : 1 248.00 € ttc
- 20/02 : Travaux d'extension Ecole maternelle - Contrôle technique SOCOTEC : 5 484.00 € ttc
- 26/03 : Création de 3 bouclages d'adduction d'eau - avenant n° 1 CANA OUEST : 792.00 € ttc
- 18/04 : Travaux d'extension Ecole maternelle - Mission CSPS LM3C : 4 842.00 € ttc
- 18/04 : Travaux de voirie - maîtrise d'œuvre - Lot 1 rue Victor Croyeau IRPL : 3 799.98 € ttc
- Lot 2 rue des Écoles IRPL : 2 659.98 € ttc
- 24/05 : Modification de la régie des recettes cimetières et création d'une régie produits périscolaires
- 04/06 : Travaux d'accessibilité vestiaires tribunes - avenant n° 1 WILLIAMEY : 1 136.40 € ttc
- 28/06 : Location du logement rue Croyeau du 01/07/18 au 2/10/18 - montant du loyer ... 121.26 € ttc
- 02/07 : Autorisation de signature du PC de l'extension de l'école maternelle
- 03/07 : Avenant Travaux de voirie maîtrise d'œuvre - Lot 1 rue Victor Croyeau IRPL : 2 135,72 € ttc
- Lot 2 rue des Écoles IRPL : 2 152,64 € ttc
- 04/07 : Travaux de voirie Les Guettes - 2^{ème} tranche HRC : 43 131.52 € ttc

XIII- FIXATION DE PRIX DE TERRAINS

Le Conseil Municipal fixe comme suit les prix des 2 terrains constructibles en bordure de la RD 304.

- Terrain A : 48 000 €
- Terrain B : 45 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame BESSEAU demande des nouvelles du logement de la rue de Virrefollet

L'état des lieux a fait ressortir des dégradations. Par ailleurs il y a des impayés de loyers.

Madame TURBAN :

- Au sujet des travaux route de Brette, quelle décision est prise pour les aménagements de sécurité ?

Monsieur LEPETIT : une commission voirie élargie au Conseil se tiendra en mairie le 19 septembre à 19 heures à ce propos. Le Département a fait quelques préconisations.

- Au sujet des compteurs Linky : serait-il possible de faire une information objective auprès de la population ?

Madame le Maire : il faudrait éventuellement s'appuyer sur une association de consommateurs. Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments à ce jour.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Préfet de sursoir pour 4 mois à la décision relative à la ferme éolienne de la Saule.

Madame le Maire donne les dates des prochaines séances de conseil municipal : 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre (Débat d'orientation budgétaire) et 31 janvier (vote du budget).

Monsieur LEROYER mentionne l'inauguration de l'école intercommunale de musique le 14 septembre.

Madame le Maire rappelle les inaugurations du Dojo et du Rubis Cube le 21 septembre et évoque la visite d'un médecin roumain du 17 au 19 septembre.

Monsieur LEPETIT informe le Conseil que les arrêts minutes seront réalisés prochainement.

Madame le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur FERRE de son poste de conseiller communautaire et demande un candidat pour le remplacer à la commission d'évaluation des charges transférées. Le Conseil Municipal entérine la candidature de Monsieur LUBIAS.

Séance levée à 21 heures 50.

Le Maire,



Nathalie MORGANT.